

Paiements pour Services Expérimentaux (PSE), êtes-vous éligibles ?

Les PSE sont mis en place à titre expérimental par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dès cette fin d'année. Il s'agit d'une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services rendus en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

L'agence de l'eau Adour-Garonne a lancé, cet automne, un nouveau dispositif expérimental d'aide aux exploitations : le Paiement pour Services Environnementaux ou PSE. Ce dispositif a pour objectif de maintenir, sur des territoires sensibles, des pratiques vertueuses ayant un impact positif sur l'environnement.

Trois territoires gersois sont concernés par cette première expérimentation : la masse d'eau Gélise, le bassin versant du Midour et les masses d'eau correspondant à l'amont des bassins versant du Gers, de l'Arratz et de la Gimone.

Plus précisément, l'objectif du dispositif est de rétribuer les agriculteurs ayant des pratiques contribuant directement à l'amélioration de l'en-

vironnement notamment sur l'eau et la biodiversité et allant au-delà de ce que demande la réglementation.

Pour être potentiellement éligible, l'exploitation doit être à plus de 50 % de sa SAU sur le périmètre PSE, son chargement doit être inférieur à 1,4 UGB/ha de surface fourragère et ses IFT inférieurs à l'IFT régional.

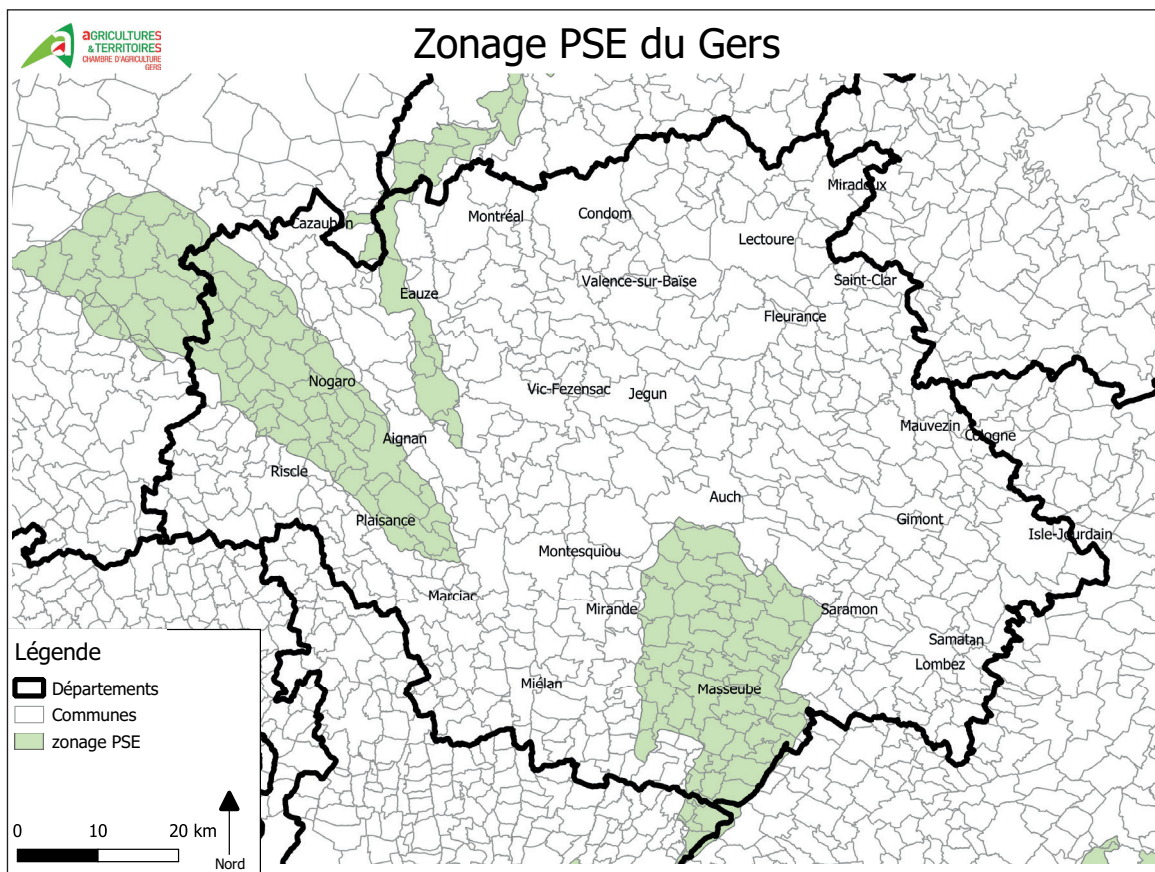
L'évaluation des pratiques s'appuie, ensuite, sur 3 indicateurs notés sur 10 avec un seuil de 16/30 pour bénéficier d'une aide. Les 3 indicateurs sont :

1. Longueur des rotations, présences de prairies et couverts végétaux
2. Extensivité des pratiques (IFT, fertilisation azotée des prairies)
3. Infrastructures agro-écologiques (haies ; lisière de bois, prairies humides et étangs)

L'aide est calculée sur la base du nombre de points acquis : 5 € par point et par hectare de la SAU, plafonné à 6 666 € (hors GAEC) du fait des règles des minimis.

La Chambre d'agriculture vous propose de réaliser un pré-diagnostic rapide pour vérifier l'éligibilité potentielle de votre exploitation ; elle vous accompagne, ensuite, pour le diagnostic complet et vous permet de bénéficier de cette aide.

Nous organisons des permanences sur rendez-vous :
- à Eauze : les 29 novembre, 3 et 6 décembre
- à Masseube : les 29 novembre, 5, 10 et 12 décembre.



Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Tél. 05 62 61 77 13